

Arrêté N° 17/2026

Du 27/04/2026

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Jean-François Roussel, maire de Baziege,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-10, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/04/2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration à 7 membres élus et 7 membres nommés en plus du maire ;

Vu les formalités d'information et de consultation des associations œuvrant dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées et des associations de personnes handicapées ;

Vu les propositions formulées par l'association familiale catholiques, l'association Les Petits Frères des Pauvres, l'association Age d'Or, l'association Beau Soleil ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Christiane SELVI en qualité de représentante de l'association familiales, sur proposition de l'UDAF (Union départementale des associations familiales) ;
- M. Dominique LARRIE en qualité de représentante d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Les Petits Frères des Pauvres ») ;
- Mme Nicole LEVESQUE en qualité de représentante de l'association de personnes âgées et retraités du département (« Age d'or ») ;
- M. Claude CHARBONNIER et M. Nils ELHADJ en qualité de représentant d'une association de personnes handicapées (« Beau Soleil ») ;
- Mme Danielle CASSOTTI au titre des personnes participant à la « Société civile » ;
- M. Johan BOGAERTS au titre des personnes participant à la « Société civile ».

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.



Mairie de Baziege
182 Av. de l'Hers
31450 Baziege

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et prendra effet à compter de sa réception en Préfecture lui conférant son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire et transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet de région, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et aux intéressés.

Fait à Baziege, le 28 avril 2026

Le maire,
Jean-François ROUSSEL

Notifié aux intéressés :

Christiane SELVI

Le :

Dominique LARRIE

Le :

Nicole LEVESQUE

Le :

Claude CHARBONNIER

Le :

Nils ELHADJ

Le :

Danielle CASSOTTI

Le :

Johan BOGAERTS

Le :



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le :

et publication le :

